



COMMUNE DE BIENVILLE
60280

Envoyé en préfecture le 15/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 060-216000703-20241015-49_2024-AR



Arrêté n°49-2024

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire de la Commune de BIENVILLE, (Oise)

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, R417.10 et R417.12,

Vu la demande du 15 octobre 2024 de la société Patrick PINEL située 52 route de Choisy à COMPIEGNE (60200), pour stationner un véhicule de 10T devant le 12 Impasse des merlettes,

ARRETE

Article premier : Le stationnement temporaire du véhicule de 10T de la société Patrick PINEL est autorisé devant le 12 Impasse des merlettes, le vendredi 08 novembre 2024.

Attention à ne pas franchir le pont en pierre interdit aux poids lourds supérieur à 3,5t.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la commune et sera matérialisée par des barrières.

Article 3 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Choisy-au-Bac, pour application,
- L'ASVP de Bienville, pour application,
- La DEM.

Fait à Bienville, le 15 octobre 2024

Le Maire, Patrick LEROUX

